

# Double sens, double prudence

En **ZONE 30** les vélos 

sont autorisés  
à circuler  
dans  
les 2 sens. 

Pour la sécurité de tous, pensez à regarder des deux côtés

**LE BON SENS,  
C'EST LA  
PRUDENCE !** 

Code de la route  
article R.310-4,  
décret n°2008-754  
article 43  
\* Les nouvelles couleurs

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, toutes les rues à sens unique situées en zone 30 sont ouvertes en double sens pour les vélos. En effet, une modification du code de la route rend obligatoires les doubles sens cyclables dans ces secteurs, sauf disposition contraire liée à la sécurité. De quoi rendre les trajets à vélo plus courts et inciter à ce type de circulation douce.



**P**as d'étonnement si vous croisez un cycliste face à vous dans une rue que vous pensiez être à sens unique ! Une mesure nationale instaure les doubles sens cyclables en zone 30\*, et autorise désormais les cyclistes à rouler dans les deux sens. "Cette évolution du code de la route évite au cycliste de faire des détours et d'allonger son parcours, explique Pauline Butel-Gomis, responsable des travaux de voirie. Les trajets sont plus directs et plus paisibles en évitant les grands axes, souvent dangereux pour les vélos."



### Conforme... au bon sens

A Créteil, 31 rues à sens unique sont concernées, dont la grande majorité dans le quartier des Buttes-Halage. Cet été, 23 d'entre elles sont devenues, en totalité, des doubles sens cyclables, les huit autres rues ou portions de rue présentant des difficultés ou des impossibilités à l'application de cette mesure (rue trop étroite, mauvaise visibilité...). Des panneaux de signalisation à l'entrée des voies et des



marquages au sol ont été mis en place. Ainsi, les marquages au sol, destinés à rappeler l'utilisation par les cyclistes de la voie en contresens, ont principalement été apposés en entrée de zone 30, aux intersections ou en amont de virages.

### Une nouvelle pratique pour tous

Contrairement aux idées reçues, le double sens cyclable n'est pas plus dangereux que la circulation à sens unique : pour les automobilistes comme pour les cyclistes, la visibilité est meilleure en se croisant qu'en se dépassant. Néanmoins, cette nouvelle réglementation implique l'acquisition de nouveaux réflexes, que l'on soit à pied, à vélo ou en voiture (cf. encadré page suivante).

A noter aussi que, dans les villes où les doubles sens sont déjà en place, comme à Paris, Bordeaux, Nantes, ou Montreuil, on constate une augmentation du nombre de cyclistes et une diminution de la vitesse des voitures. Nul doute qu'à Créteil, après le lancement des Cristolib en avril dernier, les amateurs de la petite reine trouveront leur bonheur.

\* Article R. 110-2 modifié par l'article 13 du Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008.

### LE CENTRE ANCIEN, "ZONE DE RENCONTRE"

Anciennement zone 10, une partie du Centre Ancien est devenue, depuis les travaux de réaménagement, une "zone de rencontre"\*. Les piétons peuvent ainsi circuler sur la chaussée et ont la priorité sur tous les véhicules qui ne doivent pas excéder la vitesse de 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. L'aire piétonne, située entre l'avenue de Verdun et la rue d'Estienne-d'Orves, est, bien sûr, maintenue.

\* Sont concernées les rues du Général-Leclerc (entre la rue d'Estienne-d'Orves et la rue Monfray), Estienne-d'Orves (entre la rue du Général-Leclerc et la RD19) et Paul-François-Avet (entre la rue des Écoles et la rue du Général-Leclerc).



# ▶ LES RUES CONCERNÉES PAR LES DOUBLES SENS POUR LES VÉLOS



## LES BONS RÉFLEXES

### Pour les piétons

▶ Regarder à droite et à gauche avant de traverser.

### Pour les cyclistes

▶ Laisser la priorité aux piétons qui traversent la chaussée et qui ne pensent pas forcément à regarder des deux côtés.

▶ Respecter les priorités à droite et faire attention aux sorties de garage.

### Pour les automobilistes

▶ Respecter la limitation de vitesse (30 km/h).

▶ Lors de la sortie d'un garage ou d'un stationnement, penser à regarder dans les deux sens.

▶ Ne pas croiser les cyclistes de trop près : leur équilibre est fragile !

▶ Ne pas stationner sur les bandes cyclables réservées à la circulation des vélos.

▶ Être vigilant lors de l'ouverture de sa portière.

### Pour les conducteurs de deux-roues motorisés

▶ Ne pas emprunter les doubles sens ; ces derniers sont uniquement réservés aux vélos.

